

Date de dépôt : 19 mars 2012

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la pétition : Stop au racket abusif des amendes du stationnement dans le secteur Vernets – Praille – Acacias

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 octobre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat le rapport de la commission des pétitions chargée d'étudier la pétition dont le libellé est le suivant :

Le comité des industriels, commerçants, PME et Artisans du secteur Vernets – Praille – Acacias, exigent que cette zone industrielle ne soit plus le pourvoyeur de fonds de la Fondation des parkings. Cette zone est un poumon de la vie économique genevoise, tout en étant constituée de très bons contribuables. Cette situation amplifie la crise actuelle et multiplie les pertes économiques du secteur.

A cet effet, les signataires de la présente pétition, habitants, travailleurs ou visiteurs de Genève, suisses ou étrangers, demandent au Grand Conseil de la République et canton de Genève de notifier à la Fondation des parkings de cesser cette activité plus que répressive et d'avoir un dialogue constructif avec les usagers du stationnement.

*N.B. : 924 signatures
p.a M. Victor Caselli
Rue Le Royer 19
1227 Acacias*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les pétitionnaires considèrent que les agents de la Fondation des parkings (FDP) verbalisent de manière excessive les commerçants du secteur Praille-Acacias-Vernets.

Préambule

Le secteur concerné comprend la zone macaron O (898 cases de stationnement) et une zone hors macaron mettant à disposition 445 cases de stationnement.

Le nombre de macarons délivré aux habitants par la FDP s'élève à 701, soit un taux d'occupation de 78%. Le ratio place/habitant est de 0,13, soit proche de la moyenne observée en Ville de Genève (0,18).

Le ratio place/habitant et emploi est de 0,09 tandis que la moyenne à Genève se situe à 0,08.

Les professionnels ont quant à eux la possibilité d'utiliser le macaron « exploitation ».

Ce secteur est donc représentatif de ce que l'on peut observer sur le territoire de la Ville de Genève.

Mission de contrôle de la FDP

Initialement, l'Etat de Genève avait délégué la compétence du contrôle du stationnement à la Ville de Genève, via ses agents de la police municipale. Quand la Ville a décidé de déléguer le contrôle à la FDP, l'Etat a repris cette compétence.

Ainsi, depuis 2010, c'est l'Etat qui mandate la FDP sur le territoire de la Ville de Genève. D'abord prévue pour une année, cette mission a été reconduite pour la période 2011-2013 et fait l'objet d'un contrat de prestation.

La FDP exerce 3 types de contrôle :

- un contrôle systématique des zones horodateurs et bleues, ainsi que des cases livraison,
- un contrôle du stationnement illicite,
- un contrôle complémentaire dans des zones et rues identifiées comme posant un problème.

Le contrat de prestation 2011-2103 comprend un objectif quantitatif et qualitatif :

- s'assurer de l'efficacité du contrôle du stationnement sur le territoire de la ville de Genève;
- s'assurer que le contrôle du stationnement est effectué sur le territoire de la ville de Genève de manière homogène.

Ces objectifs permettent de garantir une homogénéité de traitement entre chaque zone macaron et une inflexibilité vis-à-vis de tous les usagers de la voirie. Ils s'accompagnent de deux indicateurs de performance :

- chaque jour les agents de la FDP doivent contrôler au minimum 20% du territoire de la Ville de Genève;
- chaque zone macaron doit être contrôlée au minimum un jour par semaine.

Sur les deux zones du quartier des Acacias (zone macaron O et zone industrielle hors macaron), qui représentent 3,8% des places de stationnement en ville de Genève, le taux de relevé et de saisie effectué par la FDP s'élevait en 2010 à 3,26%, soit en dessous de la moyenne.

Recettes des amendes du contrôle

Les contrôles peuvent donner lieu à des verbalisations. En effet, la FDP n'a pas une mission de prévention mais bien de contrôle du stationnement. Cependant, il est important de rappeler qu'elle n'encaisse pas le montant des amendes d'ordre. Elle garantit la mise à disposition systématique, de manière informatisée et dans un délai maximum de 48 heures, de toutes les amendes d'ordre infligées, au service des contraventions (département de la sécurité de la police et de l'environnement) qui est en charge de l'encaissement, du recouvrement et de la conversion en contravention.

Le financement de la FDP provient du produit des macarons, des recettes d'exploitation des parkings et d'une indemnité de fonctionnement relative au contrôle du stationnement versée par l'Etat. En ce sens, elle n'a pas d'intérêt particulier à la verbalisation, si ce n'est le respect de son contrat de prestation de contrôle passé avec l'Etat de Genève.

Le nombre d'amendes d'ordre a baissé entre 2005 et 2009 dans le secteur des Acacias (480 000 contre 370 000).

Extension de la zone bleue macaron comme un moyen de répondre aux enjeux de ce secteur

La généralisation des zones bleues permet une régulation du stationnement en donnant la priorité aux habitants (par le biais du « macaron habitant ») et aux professionnels du quartier (grâce au « macaron exploitation »), tout en offrant des possibilités de stationnement aux visiteurs (« macaron à gratter multizone tout public » et « macaron multizone plus » pour les professionnels, valables une journée et une demi-journée).

Elle a ainsi le mérite d'éviter le phénomène des voitures « ventouses ».

Des communes, comme Lancy, ont adopté ce dispositif, tandis que d'autres, comme Carouge ou Vernier, en ont fait un objectif à court terme.

Conclusion

L'objet de la pétition repose surtout sur l'inflexibilité des agents de la FDP et le sentiment d'un contrôle excessif. La commission des pétitions se demande si les directives fixées par le contrat de prestation sont adéquates ou si les agents de la FDP sont suffisamment formés.

En substance, il ne peut être demandé à la FDP d'exercer sa mission de contrôle de manière différenciée dans certains secteurs ou vis-à-vis d'une catégorie d'usagers (les commerçants dans ce cas précis). Par ailleurs, la prévention ne fait pas partie de la mission des agents de la FDP. Il s'agit également de relever que les usagers concernés par cette pétition ne sont pour la plupart pas des visiteurs occasionnels mais des professionnels qui connaissent les dispositifs en vigueur.

Enfin, les éléments à disposition montrent que le manque de places de stationnement dans ce secteur n'est pas avéré. En conséquence, chacun se doit d'adopter un comportement citoyen vis-à-vis des règles établies en matière de stationnement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

Pierre-François UNGER

Annexe : rapport de la commission des pétitions P 1751-A

Secrétariat du Grand Conseil**P 1751-A**

Date de dépôt : 25 janvier 2011

Rapport

**de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition :
Stop au racket abusif des amendes du stationnement dans le
secteur Vernets - Praille - Acacias**

Rapport de majorité de M. Ivan Slatkine (page 1)

Rapport de minorité de M. Olivier Norer (page 18)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ**Rapport de M. Ivan Slatkine**

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions s'est réunie à 3 reprises pour étudier la pétition 1751 demandant au Grand Conseil de la République et canton de Genève de notifier à la Fondation des parkings de cesser [son] activité au niveau du contrôle du stationnement jugée plus que répressive et d'avoir un dialogue constructif avec les usagers du stationnement. Les 3 séances consacrées à cette pétition se sont déroulées sous la présidence de M. Ivan Slatkine puis, lors du vote final, sous la présidence de M. Antoine Droin. Les procès-verbaux ont été tenus de manière précise par M. Christophe Vuilleumier, que la commission remercie.

Présentation de la pétition***Audition de Monsieur Victor Caselli, pétitionnaire***

M. Caselli indique que les commerçants des Acacias sont inquiets du projet du PAV ainsi que de la politique menée sur les places de stationnement dans le quartier. Il se demande si la Fondation des parkings a donné des

directives à ses agents pour mener une vie infernale aux gens. Il ajoute que la pratique de ces agents est abusive et intolérable. Il explique que devant sa carrosserie, si ses clients laissent leur véhicule quelques instants, ils sont verbalisés. Il relève qu'il n'est plus possible de travailler dans ces conditions. Il mentionne encore qu'il y a peu de places dans le quartier et que, entre midi et 14h00, les agents profitent de cette période pour effectuer leurs contrôles et amender les automobilistes. Il déclare que ces agents n'ont aucun savoir-vivre et que passer dans les mêmes rues trois fois par jour est abusif.

M. Caselli relève que suite au lancement de la pétition, cette dernière a fait beaucoup de bruit dans le quartier, raison sans doute qui a poussé les agents de la Fondation des parkings à moins se montrer. Le sentiment des pétitionnaires est que les commerçants du quartier sont pris pour des « vaches à lait » de la Fondation.

M. Caselli ajoute enfin que s'il existe une certaine tolérance pour les livraisons à 7h00 chez Aligro, il n'en va pas de même pour les autres commerçants.

Questions des commissaires

Un député relève que les agents de la Fondation des parkings ne se privent pas de venir amender les automobiles mal garées lors de manifestations sportives également. Il a pu constater que lors du dernier match au Stade de Genève, des agents n'ont pas manqué de sévir. Il s'interroge si un accord a été passé entre les commerçants du quartier et la Fondation du Stade de Genève pour permettre aux spectateurs, lors de matchs, de se parquer sur les places privées des entreprises.

M. Caselli répond que les commerçants prêtent leurs places depuis toujours. Cela étant, il ne comprend pas comment on peut autoriser une grosse manifestation tout en verbalisant les véhicules des spectateurs de manière aussi abusive.

A la question posée concernant des véhicules de livraison qui se seraient fait amender parce qu'ils n'avaient pas le hayon ouvert, M. Caselli acquiesce tout en relevant que le plus souvent c'est le propriétaire qui laisse sur ce type de case son véhicule privé. M. Caselli ajoute que les places de parking manquent dans le quartier des Acacias. Les immeubles sont anciens et ne possèdent pas de garage en sous-sol. Compte tenu du fait que les habitants doivent eux aussi pouvoir se garer, il y a donc une saturation au niveau des places de parking.

Concernant l'idée de créer une zone bleue dans le quartier, M. Caselli indique ne pas être enthousiaste. Il relève que la route parallèle à celle de la route des Jeunes est encore en zone libre.

Un commissaire indique qu'il passe souvent dans ce secteur et qu'il est toujours surpris de constater que les véhicules des employés des sociétés riveraines prennent la place le matin des camionnettes d'entreprise. Il pense que c'est l'une des raisons du manque de places dans ce périmètre. Selon lui, une zone bleue serait sans doute une assez bonne solution.

Suite à la question d'un commissaire relative aux différents types de parkings existants dans le quartier, M. Caselli relève que le parking des Vernets n'est actuellement plus utilisable en raison des travaux du pont. Concernant le parking ROLEX, il relève que le bâtiment a huit étages et qu'il a été interdit de construire suffisamment de places de parking en sous-sol.

M. Caselli insiste finalement sur l'absence de dialogue possible avec les agents. Il relève qu'avant que ce soit la Fondation des parkings qui gère le contrôle du stationnement, le dialogue était possible avec les gendarmes ou les policiers municipaux, lesquels repassaient une demi-heure plus tard et verbalisaient si le véhicule était toujours là.

Discussion de la commission

Suite à cette audition, une discussion s'engage au sein de la commission quant à savoir quelles suites elle veut donner à cette pétition. A une forte majorité il est convenu d'entendre la Fondation des parkings, le DIM ainsi que la DGM.

Audition de MM. Jean-Yves Goumaz, directeur général de la Fondation des parkings, et Gaëtan Mascali, directeur de la section stationnement

M. Goumaz prend la parole et déclare que la Fondation des parkings est au bénéfice d'un contrat de prestations à l'égard notamment du stationnement¹. Il précise que le contrat de prestations définit le périmètre, soit la Ville de Genève, ainsi qu'un périmètre juridique et technique, lequel relève de directives. Il rappelle que la Fondation émet les amendes mais ne les encaisse pas puisque cet argent revient à l'Etat. Il signale qu'au-delà des contrôles, la Fondation assure également des missions d'ordre touristique. Il explique encore que la Fondation a deux objectifs. En premier lieu, l'efficacité du contrôle et le fait de couvrir chaque jour 20% du territoire. La DGM a défini des paramètres pour ce faire. En second lieu, la Fondation

¹ Voir annexe

poursuit un objectif d'homogénéité, soit un contrôle hebdomadaire de chaque zone. M. Goumaz ajoute que les annexes du contrat de prestations donnent les détails. Il évoque par exemple l'annexe 5 qui porte sur les cases de livraison et qui est le résultat d'un long travail, annexe qui donne une estimation de la tolérance que les agents doivent avoir.

M. Goumaz indique ensuite que la Fondation dispose de 72 agents et que 55 d'entre eux sont sur le terrain tous les jours, compte tenu des diverses absences. Il relève que l'effectif est restreint pour faire du harcèlement. Il explique ensuite que le quartier des Acacias possède deux zones et compte 1340 cases de stationnement, soit 898 sous le régime du macaron O et 445 dans la zone industrielle. Il ajoute que ces deux zones représentent 3,8% des places de stationnement en Ville de Genève. Il mentionne que l'activité sur ces deux zones a été analysée et que l'on compte 3,26% de taux relevé et de saisie, soit un résultat en dessous de la moyenne. Il répète que pour la Fondation, un traitement équitable entre les zones est nécessaire. Il signale qu'il y a en outre la question de la maîtrise des pendulaires. Il évoque encore les cas maltraités et les injustices mais il remarque que c'est à la DGM de redresser le tir si cela s'avère nécessaire.

Au niveau de la formation des agents, M. Mascali indique que ces derniers reçoivent une formation à la gestion des conflits. Il ajoute qu'il n'existe aucun quota fixé pour les agents. Les agents contrôlent en premier lieu les véhicules en dépassement de temps de stationnement. Le champ d'action des agents de la Fondation est, comme mentionné ci-dessus, la Ville de Genève et ce uniquement sur le domaine public. Les horaires des agents sont au nombre de 3, soit 8h00-17h00, 9h00-18h00 et 10h00-20h00. Il est indiqué en outre que les agents n'entrent jamais dans le même quartier par la rue empruntée la veille.

Questions des commissaires

Suite à la question d'un commissaire concernant la mise en fourrière des véhicules, M. Goumaz indique que la Fondation n'a pas la compétence pour enlever des véhicules ni poser des sabots.

Concernant les places de livraison, M. Mascali indique que les agents essaient de faire respecter les cases de ce type.

A la question posée par un commissaire concernant l'explication possible à donner sur la pétition qui met en avant le côté « tatillon » des agents, M. Mascali indique qu'il n'y a pas de différence de travail entre les zones. Il pense qu'il est évident, si le quartier des Acacias n'a pas été contrôlé pendant

un certain temps, que les gens sont plus sensibles à l'activité des agents. Il ajoute qu'il n'est par ailleurs pas possible de discuter avec chaque citoyen.

Pour conclure, concernant les deux-roues, M. Mascali indique que les agents verbalisent les deux-roues qui occasionnent un danger de par leur stationnement. Le contrôle est cependant moins systématique que sur les voitures.

Audition de M. Yves Delacrétaz, directeur général de la Direction générale de la mobilité (DGM), et de M. David Favre, secrétaire général adjoint en charge de la mobilité (DIM)

M. Delacrétaz rappelle que le canton a souhaité reprendre le contrôle du stationnement en Ville de Genève, raison pour laquelle un mandat a été donné à la Fondation des parkings. Il précise que ce mandat est d'une année et qu'il sera suivi d'un mandat de deux ans. Il ajoute qu'il convenait en effet d'expérimenter l'exercice sur une année avec un bilan afin d'élaborer des objectifs et des indicateurs. Il précise que le contrat de prestations 2011-2013 n'a pas encore été fixé et que les directives données cette année ont été calquées sur celles des agents de la Ville de Genève. A partir de 2011, la Fondation poursuivra deux objectifs. Le premier relève de l'efficacité avec 20% du territoire de la Ville de Genève à contrôler chaque jour. Le second objectif concerne l'homogénéité et demande de contrôler chaque zone toutes les semaines.

Pour M. Delacrétaz, il n'y a aucun acharnement sur la zone des Acacias qui était peut-être moins contrôlée par le passé. Il précise qu'en 2005, on comptait 93 agents, 81 en 2008 et 72 en 2009/10. Il ajoute que 480 000 amendes d'ordre ont été données en 2005 et 370 000 en 2009. Ces chiffres démontrent, selon M. Delacrétaz, qu'il n'y a pas d'inflation du contrôle.

Concernant les deux-roues, M. Delacrétaz pense qu'il y a des efforts à faire au niveau du contrôle, admettant que ce dernier est moins fort sur ce type de véhicule. Il signale ensuite que c'est l'expérience qui peut amener un peu de doigté chez les agents, comme pour n'importe quelle force de police. Il précise qu'il ne faut pas toutefois que le doigté devienne du laxisme. Il évoque ensuite les limites de zone et déclare qu'il est évident que c'est un problème. Il explique que le département est le plus à l'écoute possible des communes qui sont confrontées à ce problème inhérent à une pression des pendulaires qui sont chassés de plus en plus loin dans les communes suburbaines. Il ajoute que ces communes réagissent en demandant d'installer des zones bleues avec des macarons. Il imagine mal résoudre ce problème

sans étendre lesdites zones bleues. Dans les rues en limite de zone, M. Delacrétaz pense qu'il faudrait autoriser les macarons des deux zones différentes.

Concernant la zone des Acacias, M. Delacrétaz indique que l'idée est d'avoir un équilibre entre les types de places en fonction des habitants et des commerçants. Il rappelle que les entreprises ont droit à deux macarons ou trois avec une dérogation. Il rappelle également qu'il est aussi possible d'avoir le macaron à gratter multizones pour la demi-journée ou le macaron multizones + pour les véhicules professionnels. La question des cases de livraison fait l'objet d'un travail de commission dont il ressort que ces dernières sont suffisantes mais parfois mal placées. Il signale que c'est à la DGM qu'il faut demander une nouvelle case de livraison.

Pour conclure, M. Favre déclare qu'il faut replacer cette pétition dans le contrat de prestations 2010. Il ne pense pas qu'il y ait eu des abus de la part de la Fondation.

Discussion de la commission et vote

Pour les commissaires de l'Entente, les directives fournies par la DGM à la Fondation sont floues et il existe une certaine incompréhension au sein de la population. Le Conseil d'Etat doit être saisi de cette pétition afin de clarifier la situation et de fournir des directives claires à la Fondation des parkings.

Pour un commissaire Vert, cette pétition est excessive. Il ajoute que les Genevois sont assez râleurs et que le canton doit se conformer au droit fédéral. Il mentionne être en faveur d'un dépôt. Il signale encore que Zurich ne prévoit aucune recette provenant des amendes car les gens respectent la loi, ce qui n'est pas tout à fait le cas à Genève.

Pour un autre commissaire, ni de gauche, ni de droite, il y a un réel problème de stationnement au niveau des couleurs et des statuts des cases. Il mentionne que ce serait une bonne chose que de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat. Il précise qu'il y a également un problème avec la Fondation qui manque de souplesse et il pense qu'il serait bon de lui rappeler que se rendre chez un commerçant pour discuter avec lui avant de verbaliser brutalement est une bonne stratégie.

Le président passe alors au vote du dépôt de la P 1751.

En faveur : 5 (2 S, 3 Ve)

Contre : 9 (3 L, 2 R, 1 UDC, 2 MCG, 1 PDC)

Abstention : 1 (PDC)

Le président passe au vote du renvoi de la P 1751 au Conseil d'Etat.

En faveur : 10 (3 L, 2 R, 1 UDC, 2 MCG, 2 PDC)

Contre : 5 (2 S, 3 Ve)

Abstention : –

La P 1751 est renvoyée au Conseil d'Etat et son traitement est fixé en catégorie II.

Conclusion

Suite aux auditions effectuées, la majorité de la commission des pétitions a compris que la Fondation des parkings est liée à un contrat de prestations qui lui impose d'appliquer la loi fédérale en matière de contrôle du stationnement. C'est la Direction générale de la mobilité (DGM) qui établit les directives et indicateurs du contrat de prestations et qui contrôle la bonne exécution de ce dernier.

S'il paraît évident à toutes et à tous que la loi doit être correctement appliquée et s'il paraît tout aussi évident que les réfractaires doivent être amendés, on est néanmoins en droit de se demander, par exemple, si les directives fixées par la DGM sont adéquates ou si encore les agents de la Fondation des parkings ont été suffisamment formés tant au niveau de l'application de la loi que des bons usages à employer vis-à-vis du citoyen. On peut aussi s'interroger sur les missions touristiques confiées aux agents de la Fondation.

La pétition 1751 a le mérite de mettre en relief une situation confuse qui pose de nombreuses questions, tant vis-à-vis de la manière d'appliquer la loi par les agents de la Fondation des parkings, que dans le type de formation desdits agents ou encore dans la problématique des différentes zones de parking dans notre canton et leur gestion (blanches, bleues (macaron)).

Considérant l'ensemble de ces interrogations et sachant que le contrat de prestations 2011-2013 est sur le point d'être discuté, la majorité de la Commission des pétitions vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à renvoyer la pétition 1751 au Conseil d'Etat.

Pétition**(1751)****Stop au racket abusif des amendes du stationnement dans le secteur Vernets - Praille - Acacias**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le comité des industriels, commerçants, PME et Artisans du secteur Vernets – Praille – Acacias, exigent que cette zone industrielle ne soit plus le pourvoyeur de fonds de la Fondation des parkings. Cette zone est un poumon de la vie économique genevoise, tout en étant constituée de très bons contribuables. Cette situation amplifie la crise actuelle et multiplie les pertes économiques du secteur.

A cet effet, les signataires de la présente pétition, habitants, travailleurs ou visiteurs de Genève, suisses ou étrangers, demandent au Grand Conseil de la République et canton de Genève de notifier à la Fondation des parkings de cesser cette activité plus que répressive et d'avoir un dialogue constructif avec les usagers du stationnement.

N.B. : 924 signatures
p.a M. Victor Caselli
Rue Le Royer 19
1227 Acacias



Commission des pétitions

Lundi 15 novembre 2010

P1751

Stop au racket abusif des amendes du stationnement dans le secteur Vernets – Praille – Acacias

FONDATION DES PARKINGS | Carrefour de l'Etoile 1 | Case postale 1775 - 1211 GENEVE 26 | Tél: 022 827 44 90 - Fax: 022 827 48 60 | admin@fondation-parkings.ch



- Contrat de prestations
- Objectifs
- Directives
- Effectif
- Activités de contrôles dans la zone concernée
 - Intensité du contrôle
 - Exemple de situations
- Enjeux



Contrat de prestations

- Contrat de prestations 2011-2013
 - Signé par le CE 13 octobre 2010
- Prestations de contrôle
 - Contrôle systématique
 - Contrôle du stationnement illicite
 - Contrôle complémentaire
- Périmètres de la prestation
 - **Périmètre géographique: ensemble du domaine public ou assimilé de la Ville de Genève**
 - Périmètre juridique: règles de circulation applicable aux véhicules en stationnement
 - Périmètre technique
 - Emplacements à stationnement limité
 - Emplacements à stationnement réservé
 - Emplacement à stationnement interdit et/ou dangereux
 - **Voir annexes au CP avec indication des niveaux de tolérances**



Contrat de prestations

- Amendes
 - Emission par la Fondation
 - Encaissement / Recouvrement : Service des contraventions
 - **La Fondation n'est pas concernée par les recettes des amendes , aucun objectif sur les amendes**
- Mesure de la prestation : 2 objectifs
 - Taux de contrôle quotidien moyen minimum
 - Répartition géographique du contrôle
- Service à la collectivité
 - Renseignements touristiques
 - Premiers secours



Contrat de prestations

Annexe 6

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2011-2013

Prestation : Contrôle du stationnement		
Objectif 1 : Efficacité du contrôle de stationnement	Indicateur d'efficacité	Valeurs cibles
S'assurer de l'efficacité du contrôle du stationnement sur le territoire de la ville de Genève	Contrôle quotidien moyen minimum du territoire de la ville de Genève pour chaque année du contrat de prestations	20 %
Objectif 2 : Homogénéité du contrôle sur le territoire de la ville de Genève	Indicateur d'efficacité	Valeurs cibles
S'assurer que le contrôle du stationnement est effectué sur le territoire de la ville de Genève de manière homogène	Nombre de jours minimum de contrôle de chaque zone sur une semaine	1 jour par semaine

FONDATION DES PARKINGS | Carrefour de l'Etoile 1 | Case postale 1775 - 1211 GENEVE 26 | Tél: 022 827 44 90 - Fax: 022 827 48 60 | admin@fondation-parkings.ch



Objectif 1

Objectif 1 : Efficacité du contrôle du stationnement

Indicateur 1 : Taux de contrôle quotidien moyen du stationnement en ville de Genève

Valeur cible de l'objectif

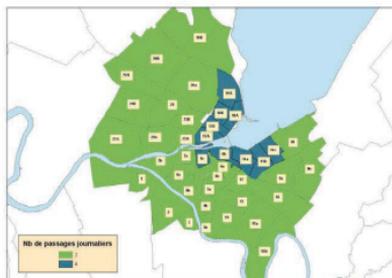
Il est demandé à la Fondation des parkings un contrôle quotidien moyen minimum de 20 % du territoire de la ville de Genève pour chaque année du contrat de prestation. Cette valeur cible a été déterminée en prenant en compte d'une part les différentes caractéristiques des zones de contrôles et d'autre part les paramètres inhérents au contrôle.

Concernant les paramètres du contrôle, les éléments suivants ont été pris en compte :

- temps moyen de contrôle d'une voiture
- vitesse moyenne de déplacement des agents
- nombre d'heures effectives de contrôle hebdomadaire par agent
- temps de travail affecté au service au public

Concernant les caractéristiques des zones de contrôle, les éléments suivants ont donc été pris en compte :

- nombre de cases sur l'ensemble du territoire de la ville de Genève
- potentiel de stationnement illicite dans l'espace;
- linéaire de voirie;
- nombre (2 ou 4) de passages dans la zone tel que le définit la carte ci-après :



Définition de l'indicateur

L'indicateur est mesuré en %. Il correspond au nombre de relevés quotidiens effectués par les agents de la Fondation des parkings divisé par le nombre de relevés quotidiens à effectuer pour 100% de couverture.



au service de la mobilité!

Objectif 2

Objectif 2 : Homogénéité du contrôle sur le territoire de la ville de Genève

Indicateur 2 : Répartition géographique du contrôle du stationnement en ville de Genève

Valeur cible de l'objectif

Il est demandé à la Fondation des parkings de contrôler au moins 1 fois par semaine chaque zone.

Définition de l'indicateur

Les effectifs prévus dans le présent contrat ne permettent pas de contrôler toutes les zones quotidiennement. Cet indicateur permet donc de s'assurer que la prestation est effectuée sur l'ensemble du territoire de la ville de Genève de manière homogène. Il se mesure en nombre de jours de contrôle de chaque zone par semaine.

Méthode de calcul et traitement de l'information

Les données nécessaires à l'appréciation de cet indicateur sont fournies par la Fondation des parkings sur la base des affectations quotidiennes des patrouilles aux différentes zones de contrôle.

Informations de la Fondation des parkings à la DGM

La Fondation des parkings soumet à la DGM au cours du mois suivant la clôture du trimestre les zones contrôlées quotidiennement pour chaque mois sous la forme du tableau ci-dessus transmis sous format excel avec un rapport hebdomadaire annuel pour le 4^{ème} trimestre.

Janvier 2011 - Semaine "n"	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Nombre de passages dans la semaine
Zone 1							
Zone 2							
...							
Zone 41							
Remarques justificatives							

Atteinte de l'objectif

L'objectif est atteint lorsque le nombre de contrôles hebdomadaires de chaque zone est d'au minimum un par semaine.

L'objectif n'est pas atteint lorsque le nombre de contrôles hebdomadaires de chaque zone est inférieur à la valeur cible annoncée. La Fondation des parkings doit expliquer les causes de ce résultat.

FONDATION DES PARKINGS | Carrefour de l'Etoile 1 | Case postale 1775 - 1211 GENEVE 26 | Tél: 022 827 44 90 - Fax: 022 827 48 60 | admin@fondation-parkings.ch



au service de la mobilité!

Directives

Annexe 5

Emplacements interdits au parking

Au sens de cette directive, les emplacements interdits au parking visés sont :

- Les cases dites "de livraison" (ou cases interdites au parking);
- Les emplacements dits "traite-croix" (ou lignes longeant le bord de la chaussées);
- Les cases dites "de livraison"
 - Elles sont reconnaissables par leurs deux lignes jaunes en diagonale qui se croisent parfois munies de l'inscription "livraison" en sur; cas isolé : Rue du Rhône);
 - Elles sont définies à l'article 79 alinéa 4 de l'Ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 (OSR - RS 741.21) et sont illustrées au point 6.23 en annexe de l'OSR;
 - Il s'agit de cases interdites au parking, soit de cases sur lesquelles il est permis de s'arrêter pour laisser monter ou descendre des passagers ou de charger ou décharger des marchandises (article 30 alinéa 1 2^{ème} phrase OSR et 19 alinéa 1 a contrario de l'Ordonnance sur les règles de circulation routière, du 13 novembre 1962 (OCR - RS 741.11);
 - Par livraison, il faut entendre le transport du lieu de déchargement au lieu de destination, ainsi que l'accomplissement des formalités pouvant accompagner l'acte purement matériel de remise de l'objet. Ainsi, la livraison est un acte qui peut entraîner un arrêt plus long qu'un simple déchargement. Le temps nécessaire pour effectuer une livraison peut évidemment varier d'un cas à un autre. Toutefois, dans le cadre de cette directive, le temps d'arrêt qui doit être toléré est de 20 minutes);
- La personne effectuant une livraison doit dans tous les cas utiliser un véhicule d'entreprise reconnaissable comme tel;
 - L'agent du stationnement procédera de la manière suivante :
 - Relevé du numéro de la plaque du véhicule arrêté sur la case en question;
 - Lors du deuxième passage et si le temps toléré (20 minutes) est dépassé, le détenteur du véhicule est amendable.
- Cas spécial : Si les agents constatent que le véhicule arrêté sur la case en question est un véhicule équipé ont été déchargés des meubles de telle conséquence (livraison de grands magasins) ou des appareils électroménagers (cf. informatiques ?)

nécessitant – en plus de la simple livraison – une installation électrique, le temps d'arrêt toléré sera doublé

- Les emplacements dits "traite-croix"
 - Ils sont reconnaissables par leurs lignes jaunes interrompues par des croix;
 - Ils sont définies à l'article 79 alinéa 4 de l'Ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 (OSR - RS 741.21) et sont illustrées au point 6.22 en annexe de l'OSR;
 - Il s'agit d'emplacements interdits au parking, soit d'emplacements sur lesquels il est permis de s'arrêter pour laisser monter ou descendre des passagers ou de charger ou décharger des marchandises (article 30 alinéa 1 2^{ème} phrase OSR et 19 alinéa 1 a contrario de l'Ordonnance sur les règles de circulation routière, du 13 novembre 1962 (OCR - RS 741.11);
 - Ces emplacements sont en principe situés aux abords des établissements hôteliers;
 - A l'instar des cases dites "de livraison", l'arrêt sur les emplacements dits "traite-croix" permet le déchargement de bagages et leur transport au lieu de destination, en l'occurrence à la réception de l'établissement hôtelier en question. Ainsi, cet arrêt est un acte qui peut entraîner un arrêt plus long qu'un simple déchargement. Le temps nécessaire pour effectuer une telle dépose peut évidemment varier d'un cas à un autre. Toutefois, dans le cadre de cette directive, le temps d'arrêt qui doit être toléré est de 15 minutes;
 - L'agent du stationnement procédera de la manière suivante :
 - Relevé du numéro de la plaque du véhicule arrêté sur la case en question;
 - Lors du deuxième passage et si le temps toléré (15 minutes) est dépassé, le détenteur du véhicule est amendable.

Yves DELACRETAZ
Directeur Général

FONDATION DES PARKINGS | Carrefour de l'Etoile 1 | Case postale 1775 - 1211 GENEVE 26 | Tél: 022 827 44 90 - Fax: 022 827 48 60 | admin@fondation-parkings.ch

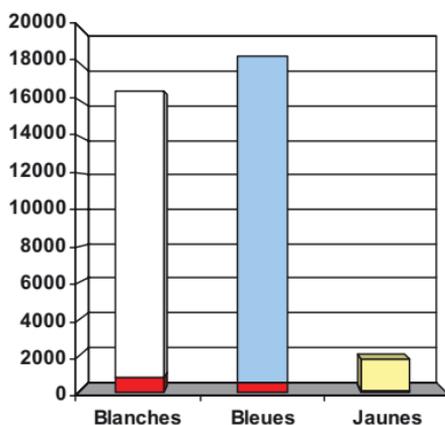


Secteur Praille-Acacias-Vernets

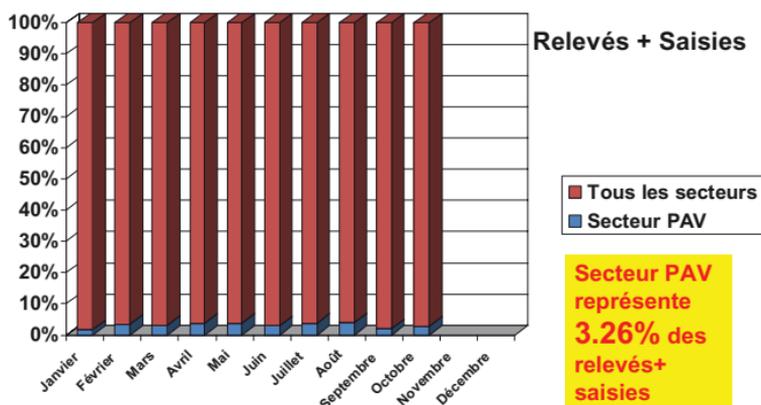
	Rues secteur Macarons O Acacias	Rues situées dans la zone hors Macaron	Total
Zones blanches	412 (dont 241 2 roues)	345 (dont 170 limitées)	757
Cases /Zones bleues	434	77	511
Cases jaunes	52	23	75
Total	898	445	1343



Secteur Praille-Acacias-Vernets



Secteur PAV
représente **3.8%**
des places de
stationnement en
voirie en Ville de
Genève





Exemples



FONDATION DES PARKINGS | Carrefour de l'Etoile 1 | Case postale 1775 - 1211 GENEVE 26 | Tél: 022 827 44 90 - Fax: 022 827 48 60 | admin@fondation-parkings.ch



Exemples



FONDATION DES PARKINGS | Carrefour de l'Etoile 1 | Case postale 1775 - 1211 GENEVE 26 | Tél: 022 827 44 90 - Fax: 022 827 48 60 | admin@fondation-parkings.ch



Enjeux

- Traitement équitable
 - Equité vis-à-vis des secteurs adjacents
- Homogénéité du contrôle
 - Respect du contrat de prestation
- Maîtrise des pendulaires
- Besoin de clarification? Directive ?

Date de dépôt : 10 janvier 2011

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Olivier Norer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les votes en Commission des pétitions ont l'art, quelquefois, de plus suivre la logique des grands affrontements idéologiques que de se baser sur le texte même des pétitions qui sont étudiées. Pourtant, dans certains cas, les invites des pétitions sont assez claires et explicites pour qu'il ne soit pas imposé de les éluder au profit d'une grande joute oratoire.

C'est le cas de la pétition 1751 concernant le contrôle du stationnement dans la zone de Praille - Acacias - Vernets (PAV). Cette pétition a des invites bien simples et malheureusement la majorité des commissaires, plutôt que de s'y intéresser, a choisi de se prendre les pieds dans les sillons de la guerre des transports.

Rappelons qu'en substance, cette pétition demande simplement que la Fondation des parkings cesse de contrôler le stationnement dans le PAV et qu'elle invite ses employés à discuter plutôt qu'à verbaliser.

Portée de la pétition 1751

La pétition lancée par des commerçants du quartier du PAV part d'un sentiment compréhensible et pour lequel il y a certainement matière à discuter de manière consensuelle. En effet, il semblerait, à écouter les pétitionnaires, que le quartier du PAV ne soit plus contrôlé comme avant et que l'on y pratique désormais une chasse aux contrevenants. Un fait pourrait expliquer ce sentiment. Dans le cadre de la passation des pouvoirs du contrôle du stationnement voulue par l'Etat au 1^{er} janvier 2009 entre la Ville de Genève et la Fondation des parkings, le secteur du PAV semblerait être dès lors mieux contrôlé par les agents de la Fondation qu'il ne l'était par les agents municipaux.

C'est une hypothèse qui mérite d'être prise au sérieux et pour laquelle les auditions pourraient avoir amené une certaine confirmation. Toutefois, même

si le constat peut être partagé « il y a plus de contrôles qu'avant », les invites doivent être rejetées car elles créeraient de facto une inégalité inacceptable entre les habitants et commerçants des différents quartiers de la Ville et menaceraient gravement non seulement le respect du rôle de contrôle de l'Etat, mais également toute amélioration des conditions de circulation.

L'état du contrôle : un racket au parking dans le quartier PAV ?

Les chiffres et règlements parlent d'eux-mêmes. La Fondation des parkings doit, selon le contrat de prestations signé par le Conseil d'Etat, effectuer des missions de contrôles et atteindre les objectifs fixés portant sur l'efficacité et l'homogénéité de ceux-ci. On lui demande de contrôler quotidiennement au moins 20% du territoire de la Ville de Genève et on lui demande d'être passé au moins une fois par semaine dans chaque secteur. Ce qui signifie aussi que par jour 80% du territoire n'est pas contrôlé et que la probabilité d'être contrôlé dans le même secteur n'est que d'un jour par semaine (soit 17%).

On est loin du harcèlement dénoncé et si des secteurs privés ou parapublics comme des magasins ou des transports publics appliquaient de telles règles, ils auraient fait faillite depuis longtemps. C'est dire si la marge de tolérance envers le stationnement est élevée, nonobstant ce qu'en pensent les pétitionnaires. D'ailleurs, de 2005 à 2009, le nombre annuel d'amendes sur territoire de la Ville a baissé de 480'000 à 370'000. Soit une moyenne en 2009 de 1'000 par jour. Un chiffre brut qui peut paraître élevé mais qui est à mettre au regard des 185'000 habitants de la Ville et des plus de 150'000 personnes qui s'y rendent par jour, soit, raisonnablement, en termes de pourcents, respectivement 0,54% et 0,67%.

Notons au passage, que la Fondation des parkings n'effectue le contrôle et ne délivre des amendes que sur mission de l'Etat. L'encaissement et le recouvrement des amendes est du ressort du service des contraventions. Le bénéfice de celles-ci part dans les caisses de l'Etat sans être budgété. Il n'y a donc pas de processus au sein de la Fondation l'invitant à coller un maximum pour son propre bénéfice.

Alors si la Fondation ne pratique pas le racket et ne le fait pas pour son propre budget, peut-être, au bénéfice des pétitionnaires, le PAV est-il sur-contrôlé par la Fondation ? Une réponse affirmative permettrait de comprendre les motifs de la pétition et de lui donner du crédit. Mais la réalité des chiffres et des directives est toute autre. En effet, selon les conventions signées avec l'Etat, il existe en Ville de Genève, deux types de niveau de zones contrôlées : celles centrales qui doivent connaître quatre passages

journaliers et celles périphériques qui n'en connaissent que deux. Géographiquement, s'il existe une zone où la mission de contrôle pourrait être jugé abusive, ce n'est en tout cas pas le PAV.

Alors, si la Fondation n'a pas pour mission de réaliser davantage de contrôle au PAV, peut-être que ses employés y réalisent tout de même un excès de zèle ? Selon les informations fournies en commission et nullement contestées par la majorité, le secteur PAV représente 3,8% des places de stationnement en voirie en Ville de Genève. Un taux de visite supérieur à ce pourcentage signifierait que les agents de Fondation en font trop.

Malheureusement pour les pétitionnaires, le taux de contrôle calculé, et également non contesté par les commissaires, est de 3,26% pour le PAV, soit un niveau de contrôle, ou bien similaire au reste de la Ville, ou bien légèrement inférieur. Sur ce constat, la pétition n'a dès lors plus lieu d'être considérée dans ses invites.

Le contrôle du stationnement au PAV en 2010 n'est de loin pas abusif et c'est certainement plus la perception des utilisateurs de la zone qui est à prendre en considération. Pour qu'ils réagissent davantage que les autres habitants de la Ville, c'est peut-être plutôt que la zone de PAV a été sous-contrôlée ces dernières années et, ou, que la situation aujourd'hui en matière de chantier et de circulation rende tout un chacun beaucoup plus enclin à se plaindre. On peut imaginer qu'à terme, à la réalisation du TCOB, la perception de la situation s'améliore dans le quartier sans pour autant que le niveau de contrôle change dans les faits.

Il n'y a pas lieu donc de faire des Acacias un Sonderfall privilégié en supprimant le contrôle du stationnement comme le demande les pétitionnaires. Ceci aussi dans un respect de l'égalité de traitement avec les autres secteurs de la Ville.

Missions de la Fondation des parkings : contrôler pour éviter le chaos

Le contrôle du stationnement devient nécessaire dès que le nombre de demandes de stationnement dépasse les possibilités offertes en voirie. Dans le cadre d'un parking en ouvrage, la barrière d'accès et le ticket de caisse font cet office. Avec la croissance du parc automobile du canton, avec l'extension de l'agglomération, la pression s'est accentuée sur les espaces de stationnement disponibles en voirie et difficilement extensibles à moins de supprimer des voies de circulation ou de démolir des immeubles pour élargir les rues et espaces de stationnement en voirie.

Du moment que plusieurs personnes manifestent l'intérêt de parquer leur véhicule sur une même case, il y a eu lieu de déterminer priorités et règles,

soit des ayants droit et des limites d'usages. Les limites dans le temps, les horodateurs et disques jouent ce rôle.

Mais la simple règle n'impose pas forcément un respect absolu. Il existe ainsi malheureusement de nombreux contrevenants. Ainsi, on estime le nombre de fraudeurs à 25% (princ. stationnements hors cases) dans la zone de l'hyper-centre et à 25% (princ. en dépassements de temps) dans les zones périphériques. Avec un taux effectif d'amendes de 0,54% et 0,67%, on est loin d'un harcèlement des contrevenants dénoncé par les pétitionnaires.

Supprimer le contrôle dans les Acacias créerait de surcroît un appel d'air pour tous les automobilistes ventouses, les pendulaires qui laissent leur voiture du soir au matin, prétérissant ainsi les visiteurs et les habitants. Ce laxisme nuirait donc au commerce et aux habitants. Un effet boomerang qu'il s'agit d'éviter.

Notons tout de même que cette pétition fait écho à des remarques similaires dans une partie de la classe politique, avec par exemple la M 1967 déposé dans la foulée de la P 1751 et aux invites fortement similaires.

Proposition

La minorité vous propose donc, Mesdames et Messieurs les députées et les députés, de bien vouloir déposer cette pétition sur le bureau du Grand Conseil, pour ne pas créer d'inégalités de traitement entre les différents quartiers de la Ville de Genève, pour ne pas créer d'appel d'air aux voitures de pendulaires, pour ne pas récuser les missions de la Fondation des parkings, missions votées lors de l'acceptation le 18 novembre 2010 du PL 10559 (contrat de prestations 2010-2013 entre l'Etat de Genève et la Fondation des parkings) par la majorité du Grand Conseil et pour ne pas décrédibiliser en même temps ce dernier.